

L'économie sociale et solidaire : utopie, alternative, réforme ? The social and solidarity economy: utopia, alternative or reform?

Jean-François Draperi

Économie sociale et enjeux de société
Social Economy and Societal Issues
Number 290, November 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1022157ar>
DOI: <https://doi.org/10.7202/1022157ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)
Institut de l'économie sociale (IES)

ISSN
1626-1682 (print)
2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Draperi, J. (2003). L'économie sociale et solidaire : utopie, alternative, réforme ? *Revue internationale de l'économie sociale*, (290), 10–26. <https://doi.org/10.7202/1022157ar>

Article abstract

Is the social and solidarity economy—the groups, enterprises and organizations that seek to fulfill collective human needs and have chosen to function democratically—a utopia, an alternative or a reform? Like any project, the social and solidarity economy project entails a conceptual phase and an implementation phase. In its conception, this project represents an alternative utopia distinct from the Marxist utopia. In its implementation, the ability to promote cooperative practices in the widest possible field of action reveals the alternative dimension of the social and solidarity economy. To broaden this field further, the meaning of cooperation needs to be re-considered. A connection needs to be made between the meaning that is specific to the social economy and the common usage of the term, which is also used in conventional academic research. Threatened by pressures from the mainstream, the social economy has devised its own unique rules for operating in both the socio-economic and legal spheres. These cooperative rules are continuously debated and result from a process of mutual learning.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : UTOPIE, ALTERNATIVE, RÉFORME ?

par Jean-François Draperi

L'économie sociale et solidaire, ensemble des groupes, des entreprises et des organisations dont la finalité est de répondre à des besoins humains collectifs et qui adoptent un fonctionnement démocratique, est-elle une utopie, une alternative, une réforme ? Comme tout projet, le projet d'économie sociale et solidaire comprend une phase de conception et une phase de réalisation. Dans sa conception, ce projet constitue une utopie alternative, distincte de l'utopie marxiste. Dans sa réalisation, la capacité à promouvoir les pratiques coopératives dans le plus grand champ possible d'actions révèle la dimension alternative de l'économie sociale et solidaire. Pour élargir ce champ, il est nécessaire de repenser le sens de la coopération et de relier le sens spécifique défini par l'économie sociale au sens commun repris dans la recherche universitaire classique. Face au risque de banalisation, l'économie sociale se donne des règles de fonctionnement originales aussi bien socio-économiques que juridiques. Cette régulation coopérative est questionnée en permanence et résulte d'un apprentissage mutuel.

Une utopie non-violente de changement social

(1) A. Sen considère que l'économie moderne considère la motivation humaine en des termes extrêmement étroits de « *positivisme rudimentaire* » et ne répond pas aux attentes des êtres réels.

A l'instar d'A. Sen, il est difficile de croire « *que de vraies personnes*⁽¹⁾ pourraient être complètement hors d'atteinte de la réflexion que suscite la question socratique "Comment doit-on vivre ?" » (Sen, A., 1993). Est-ce une utopie de concevoir une économie qui ne soit pas anti-sociale ? L'économie sociale est bien une utopie dans le sens où elle constitue « *un projet imaginaire de société alternative* », selon les termes d'Henri Desroche. Le terme « société » peut paraître (trop) ambitieux pour des projets fréquemment modestes et ciblés – s'associer pour consommer autrement, travailler en coopérative, prévenir des risques, échanger de façon équitable, etc. –, mais il ne l'est pas dans la mesure où la somme de ces actions modestes et ciblées est susceptible de changer les relations entre la production et la consommation, entre l'économie et la santé, entre la société et l'échange. Fréquemment, ces actions modestes et ciblées sont le support d'un projet de changement social qui les dépasse et qui leur donne sens, à l'image des pionniers de Rochdale, dont le but n'était certes pas de créer un magasin ou un réseau de magasins, mais « *une commune dont les fonctions commerciales, industrielles, agricoles, immobilières seraient autant d'agences coopératives spécialisées dans une unité d'intérêts solidarisés* » (Desroche, H., 1964)

[« *a self-supporting colony of united interests* », dit la *First Law* de Rochdale]. L'économie sociale est également une utopie au sens où les auteurs dits utopistes définissent une tradition de recherche expérimentale en sciences sociales antérieure et différente de la conception académique universitaire, tradition expérimentale dans laquelle on retrouve les principaux auteurs associationnistes, mutualistes ou coopérativistes. En nous référant à une tradition de recherche utopiste, nous distinguons sa réalité, d'une part, c'est-à-dire l'existence d'une lignée d'auteurs et acteurs s'inspirant les uns les autres et débattant entre eux de problèmes qu'ils partagent, et la lecture qu'Engels en a donnée, d'autre part. Engels opposa en effet le socialisme utopique au socialisme scientifique, celui-là représentant l'un des fondements, vite dépassé, de celui-ci. Les relations réciproques entre traditions utopiques et marxistes ont été largement étudiées. Les travaux de G. Duveau, d'E. Bloch et d'H. Desroche présentent le double intérêt de provenir d'horizons différents et de balayer le champ des possibles dans les différentes relations entre utopie et marxisme : utopisme non marxiste (G. Duveau), marxisme intégrant l'utopie (E. Bloch), utopisme intégrant le marxisme (H. Desroche).

Autour de Marx : Georges Duveau, Ernst Bloch et Henri Desroche

Dès 1954, G. Duveau écrit : « *L'évolution des sociétés contraint [...] à repenser en termes neufs le vieux débat dont les utopistes et les champions d'un socialisme dit scientifique furent les protagonistes* » (Duveau, G., 1954). Après avoir repris la critique de « *l'Esprit transcendant qui mène l'histoire et s'accomplit par elle* » développée par Marx, l'auteur montre que Marx trouve le « sésame » « *dans les rapports de production, dans le processus économique* » (p. 27). « *Chez Marx, le prolétariat joue le même rôle que l'Esprit chez Hegel* » (Duveau, G., 1958). Le prolétariat rédempteur fait de Marx un utopiste, mais sa dialectique l'enferme dans une philosophie moniste. Cette philosophie est, dit Duveau, « *appelée à être battue en brèche par un monde qui prend un caractère pluraliste* » (p. 50). Le dépassement des utopistes se concevait chez Marx par l'analyse et la compréhension de la grande industrialisation. Saint-Simon, Fourier, Owen n'en avaient connu et décrit que le stade infantile, et leurs utopies se mouvaient dans des mondes pré-capitalistes et, partant, moins rationnels. Mais l'utopie ressuscite dans la société moderne : dans l'essor des planifications, dans les ouvertures qu'offrent les découvertes techniques, dans le besoin d'anticipation. Par ailleurs, le règne de l'homme voulu par Marx, cette utopie totale n'est pas advenue : l'évolution technique et les grandes options économiques lui échappent. « *L'histoire n'est plus la grande pédagogie, il faut créer une pédagogie qui permette à l'homme de faire face à l'histoire. Devant l'innovation dont nous savons l'importance croissante dans les mécanismes de l'économie moderne, celui qui a l'habitude des schèmes de l'utopie garde plus de fraîcheur imaginative et plus de sens concret que l'homme écrasé par les avalanches de l'histoire* », conclut G. Duveau (p. 60).

A l'opposé de la thèse de G. Duveau, E. Bloch réinsère l'utopie au sein du socialisme marxiste, dont l'essor témoigne du passage de l'utopie abstraite à l'utopie concrète. L'apport scientifique de Marx ne détruit pas la pensée utopique, mais au contraire il la complète, en l'inscrivant dans le concret. Ainsi, « *le marxisme ne signifie pas renoncement à l'anticipation (fonction utopique); il est le novum d'une anticipation concrète s'attachant au processus* » (Bloch, E., 1982). Marx constitue selon Bloch « *l'unité de l'espérance et de la connaissance du processus* ». L'utopie appartient au monde réel dans sa dimension d'inachèvement, « *d'une réalité non menée à terme* » : E. Bloch fonde une « *ontologie du ne-pas-encore* » ; le monde recèle des « possibles », qui suscitent une science de l'espérance. Cette perspective permet d'éviter au marxisme la réduction dans l'économisme associée à la revendication matérialiste de sa philosophie. Le marxisme dépasse ainsi les utopies fouriéristes et owenistes en ce qu'il les double d'une analyse scientifique du réel. Après lui, les utopies abstraites n'ont plus cours.

Bien qu'assez proche d'E. Bloch sur le plan théorique, H. Desroche suit une démarche inverse pour relier utopie et socialisme marxiste. Il lit dans le *Manifeste* un plan en trois actes : la société des origines ; les sociétés de transit avec leurs classes et leurs luttes de classes ; enfin, « *derechef, une société sans classe, "point oméga de l'évolution sociale"* » (Desroche, H., 1981). Rappelant que « *tous ces ingrédients se trouvent déjà ici ou là dans les socialismes utopiques français* », H. Desroche y lit « *une invite à relire un socialisme, dit "scientifique", qui serait utopiquement revisité* » (*idem*). Du point de vue de l'analyse, H. Desroche conforte la thèse de Bloch d'un Marx utopique. Mais H. Desroche montre la permanence de l'actualité de Fourier en montrant l'intérêt d'une utopie abstraite, ou « rêvée ». L'espérance est bien le mirage qui fait démarrer la caravane, mais elle n'est qu'un mirage, elle ne peut qu'être déçue. La qualité scientifique de l'utopie n'est plus centrale : la science qui couperait les ailes de l'espérance ne constitue pas une force pour l'action, mais, comme l'excès de clairvoyance, une raison de désespérer. L'utopie abstraite pré-marxiste constitue plus que l'utopie marxiste une force pour l'action. On peut ajouter qu'elle constitue une force moins dangereuse que l'utopie marxiste dans la mesure où elle refuse la guerre civile comme moyen d'action. Pour que le principe de l'utopie fonctionne, encore faut-il, dit H. Desroche, que les « *volontés voulantes* » soient aussi des « *volontés voulues* ». En effet, les « *régimes de désespoir peuvent tout aussi bien conduire – et ont conduit – à des euthanasies collectives, à des génocides silencieux, etc.* » (Desroche, 1976). L'utopie coopérative est praticable précisément parce qu'elle est non-violente. Excluant toute coercition, elle se fonde sur le volontariat et la coopération et n'existe pas en dehors d'eux.

Une utopie non-violente radicale et sans illusion

L'imagination des utopistes ne puise pas moins dans l'histoire des mouvements sociaux que celle de Marx (Marrey, B., 1981). La critique de Marx peut-être retournée : parce qu'il a postulé, ou tiré de sa propre imagination, la spontanéité du mouvement révolutionnaire ouvrier, le

communisme n'est pas moins utopique que le phalanstère. Ce qui différencie fondamentalement la pensée marxiste de la pensée coopérative est ailleurs : c'est le rapport à la violence. La pensée marxiste retourne la violence capitaliste, par l'affirmation de la lutte des classes, sur le terrain de l'entreprise capitaliste. La pensée coopérative ou utopiste détourne la violence capitaliste par la mise en œuvre d'une entreprise alternative. Ce n'est donc ni le caractère socialiste ni le caractère utopique qui spécifie la pensée coopérative, mais plus probablement la démarche qui la fait accéder à son utopie. La démarche coopérative s'apparente à la méthode expérimentale : d'une part, les coopérateurs ne disjoignent pas théorie interprétative et pratiques sociales, qui sont les deux versants du même mouvement, l'économie sociale et solidaire est vécue comme une expérimentation ; d'autre part, ils pensent simultanément le but et les moyens de parvenir à ce but. L'un des corollaires de cette unité est qu'une société démocratique doit être conquise par une lutte démocratique. De ce point de vue, et comme le montre Louis Dumont, le prolétariat occidental et le patronat constituent certes deux unités antagoniques, mais au sein d'un même système : ils s'opposent au moyen d'un langage commun et s'accordent sur la nature de leur opposition, qui exclut simultanément ceux qui ne partagent pas ce langage et cette opposition (Dumont, L., 1977).

L'attachement à une pratique non-violente nous paraît ainsi constituer une opposition plus fondamentale encore que la violence dite révolutionnaire. De ce point de vue d'ailleurs, la violence ne s'apparente pas à la révolution ni la non-violence à la réforme, c'est plutôt l'inverse qui est vrai : la violence est ce qui reste de réactionnaire, de « non humain » ou de « presque humain » dans les pratiques sociales. Le refus de la violence constitue une révolution dans le sens où il permet de sortir d'un cycle ancien.

Enfin, faut-il, à l'instar d'Engels, qualifier les tenants de l'utopie pacifiste de « socialistes » ? Rappelons ici que Saint-Simon, Owen, Fourier défendent la propriété. Fourier va jusqu'à défendre l'inégalité qu'il prévoit de maintenir au sein du phalanstère, qualifiant l'égalité de « poison » en association. L'utopie pacifiste ne suffit toutefois pas, loin s'en faut, à définir l'économie sociale et solidaire : elle ne s'applique qu'à son projet. H. Desroche distingue de ce point de vue utopie écrite et utopie pratiquée (Desroche, H., 1976) pour désigner à la fois la différence de nature et l'interdépendance des deux mouvements dont l'articulation définit l'entreprise d'économie sociale. Articulant utopie écrite et utopie pratiquée, l'économie sociale recherche la cohérence entre le discours critique et l'action. Mais l'utopie résiste-t-elle au baptême du feu ? Peut-elle éviter le double péril de l'échec économique ou de l'échec éthique ? Henri Desroche répond en des termes de sociologie religieuse : « *Son espérance est une promesse qui ne peut pas être tenue.* » Mais il ajoute : « *Elle n'obtient pas ce qu'elle espère et elle obtient ce qu'elle n'espérait pas* » (Desroche, H., 1973). Mais qu'obtient-elle : l'alternative en laquelle l'utopie initiale peut se reconnaître ou la réforme de ce qu'elle prétendait remplacer ?

Repenser la coopération

Alternative ou réforme ?

Alternative et réforme : les deux termes se réfèrent à un tiers qui les domine et qui est sans aucun doute l'économie capitaliste ; en effet, sans économie capitaliste, pas d'alternative ou de réforme par l'économie sociale. Il ne s'agit pas seulement de dire que le projet de l'économie sociale constitue une alternative au seul sens qu'une utopie est une alternative. La question qui s'est posée depuis son origine à l'économie sociale est celle de la définition de sa posture vis-à-vis de l'économie capitaliste. Si l'alternative est la simple option entre deux possibilités, le fait d'exister est en soi une alternative. Mais ce qui fait problème est plutôt : est-ce que l'alternative que représente l'économie sociale exprime une réelle différence, et de quelle nature ? L'économie sociale est-elle une alternative au capitalisme ou un régulateur rendant possible l'adaptation du système, donc une force de réforme permettant à celui-ci de perdurer ? L'injustice sociale et économique, la violence symbolique et l'égoïsme dont est porteuse l'économie capitaliste et le poids que cette économie est susceptible de prendre sur des pouvoirs politiques, y compris les gouvernements les plus démocratiques, donnent la mesure de l'enjeu que représente la possibilité d'une alternative économique démocratique.

Le terme d'économie sociale comme celui d'économie solidaire ne permettent pas d'appréhender leur propre dimension alternative. Il nous faut repartir de la pratique qu'oppose concrètement cette économie à l'économie capitaliste, c'est-à-dire la pratique coopérative que, dès 1844, Robert Owen opposait au conflit et à la concurrence capitaliste, pratique coopérative qui répond au principe pacifiste de l'utopie de l'économie sociale. Le terme de coopération apparaît au XIV^e siècle. Vers 1435, emprunté au latin chrétien *cooperatio*, il définit l'œuvre commune : composé de *co*, qui vient de *cum*, « avec » ou « ensemble », et de *operare*, « agir ». Coopérer, c'est donc agir ensemble, joindre ses efforts pour un but commun. Reprise dans les disciplines sociologique et économique, la coopération a pris deux significations assez éloignées. Nous pensons que, pour tenir le pari de la réussite économique sans trahir son projet éthique, l'économie sociale et solidaire doit relier les deux significations du terme « coopération ».

La coopération au sens commun

En règle très générale, la coopération concerne toute forme de collaboration, volontaire ou non, entre individus ou groupes. Très utilisée dans la littérature sociologique, économique et gestionnaire, en particulier dans les champs du travail de l'organisation et de l'entreprise, la notion de coopération permet spécialement d'aborder les problématiques liées aux collectifs de travail. Toutefois, bien que constituant « *l'un des problèmes majeurs de toutes les sociétés* » (Dadoy, M., 1999), ce sens commun du terme, qui est de loin le plus répandu, est souvent implicite : il est présent dans de nombreux

termes qui contiennent plus ou moins l'idée de coopération. La communication, la collaboration, la coordination, la participation, la médiation, l'interaction, le collectif sont des termes classiques de la sociologie qui présupposent, généralement implicitement, la coopération. Son usage est concomitant de l'essor industriel et, dès le XIX^e siècle, le concept de coopération est employé dans le cadre large de la société et dans l'organisation de travail. Ainsi, dans le livre premier du *Capital*, quatrième section, chapitre XIII, titré « La coopération », K. Marx écrit : « *Quand plusieurs travailleurs fonctionnent ensemble en vue d'un but commun dans le même processus de production ou dans des processus différents mais connexes, leur travail prend la forme coopérative* » (Marx, K., 1867). Marx montre les avantages du travail en coopération et précise que celui-ci croît avec la concentration du capital : « *Le nombre des coopérants, ou l'échelle de la coopération, dépend donc en premier lieu de la grandeur du capital qui peut être avancé pour l'achat des forces de travail* » (*idem*, p. 868). Cette dépendance fait dire à Marx que « *si la direction capitaliste quant à son contenu a une double face, parce que l'objet même qu'il s'agit de diriger est, d'un côté, processus de production coopérative et, d'un autre côté, processus d'extraction de plus-value, la forme de cette direction devient nécessairement despotique* » (*idem*, p. 871). Marx relève donc une contradiction entre le processus de production coopérative qui nécessite l'adhésion des ouvriers au projet de l'entreprise et l'extorsion de la plus-value qui va à l'encontre des intérêts des ouvriers. Mais il ne va pas plus loin et, plus spécifiquement, pas sur le terrain des coopératives qui ont tenté de résoudre cette contradiction. Nous savons que Marx n'ignorait nullement l'existence des coopératives de production, mais il n'y fait pas allusion dans son approche théorique de la coopération. Ce silence est d'autant plus surprenant que Marx distingue la « *coopération simple* », à l'œuvre dans les sociétés pré-capitalistes et qui repose sur « *la propriété en commun des conditions de production* », et la « *coopération capitaliste* », « *force productive du capital* ». La question de la relation complexe de Marx au mouvement coopératif est cependant un autre problème que nous proposons d'aborder dans une autre contribution. Marx réserve une forme discursive d'un autre registre – plus militant – pour commenter le mouvement coopératif et définit dans son œuvre économique la coopération dans un sens commun, appliqué à l'organisation du travail. Il conclut à ce propos : « *La coopération apparaît comme mode spécifique de la production capitaliste.* »

Un demi-siècle plus tard, Taylor utilise le terme de coopération pour qualifier les relations entre ouvriers et patrons. Comme on sait, son propos est de définir une direction d'entreprise qui dépasse les conflits entre patrons et ouvriers et ouvre ainsi la voie à une production meilleure en quantité comme en qualité, apportant la prospérité pour tous. En termes marxistes, il s'agit de réduire la contradiction entre le processus de production et l'extorsion de la plus-value. Il est intéressant de constater que c'est encore la coopération qui est mise à contribution par Taylor : « *Le système de direction scientifique n'existe que si les deux partenaires (ouvriers et patrons) ont changé d'état d'esprit, que si tous les deux considèrent comme leur*

devoir de coopérer pour gagner une valeur ajoutée aussi grande que possible » (Taylor, W., 1911). Il faut reconnaître que ce sont les ouvriers qui ont le plus de difficultés à substituer « à l'antagonisme et à la méfiance une coopération et une aide mutuelle » (*idem*, p. 68)... et que c'est bien à eux, qui pratiquent « la flânerie », « conséquence de la mésentente entre patrons et ouvriers », que s'adresse Taylor en priorité. Cette définition de la coopération par Taylor s'applique donc non plus, comme chez Marx, au processus de travail, mais à l'organisation de l'entreprise.

L'analyse théorique de Marx était puissante ; la praxéologie de Taylor ne l'est pas moins, puisque la « coopération » préconisée par Taylor prévaudra, même si cette prévalence ne fut pas gagnée par la direction scientifique annoncée par Taylor, mais au contraire établie par voie de compromis, un compromis souvent arraché par la lutte ouvrière. On abandonna logiquement le terme de coopération en vue d'analyser les relations entre patron et ouvrier, pour lui préférer ceux de négociation et de compromis.

En 1893, E. Durkheim publie *De la division du travail social*. Si c'est le concept de solidarité qui est au cœur de l'analyse durkheimienne, c'est que l'analyse est sociologique et non économique et que le terme « solidarité » recouvre un sens moral. A la fin du XIX^e siècle, l'économie a déjà tourné le dos à la morale et fait ainsi le lit de la sociologie. Durkheim montre en effet que la société est le lieu de naissance de la morale. La division du travail produit la solidarité parce qu'elle « crée entre les hommes tout un système de droits et de devoirs qui les lient les uns aux autres d'une manière durable » (Durkheim, E., 1893). On ne trahirait cependant pas la thèse durkheimienne en affirmant que la solidarité inclut ou suppose la coopération. En préférant la solidarité, Durkheim ajoute à la coopération un fondement moral qui n'est pas pour gêner le mouvement coopératif. Mais il lui donne aussi une dimension déterministe qui va à l'encontre d'un postulat coopératif, le volontariat. A la suite de Durkheim, les sociologues aborderont en quasi-totalité la coopération sous l'angle fonctionnel, structural ou systémique, et rarement comme une pratique consciente et volontaire. Parsons élargit l'acception du concept de la coopération en montrant que toute organisation sociale est un système de relations coopératives. La coopération est ensuite conceptualisée de façon plus concise et heuristique dans les ouvrages traitant de la démocratie industrielle. Le « *fonctionnement collectif, fondé sur la communication, l'expression et le pouvoir des acteurs individuels* » est opposé à la « *rationalité taylorienne* » (Sainsaulieu, R., Tixier, P.-E., Marty, M.-O., 1983). J.-D. Reynaud se demande cependant si l'influence limitée de la démocratie industrielle n'est pas due au fait que ces expériences « *sous-estimaient gravement la nature et l'importance des rapports de pouvoirs existants* » (Reynaud, J.-D., 1988, p. 12). Dans une approche parallèle, Aoki oppose organisation coopérative et organisation hiérarchique, la première se fondant sur une « *coordination horizontale* » et la seconde sur une « *planification par le haut* » (Aoki, M., 1991). On peut également traduire en partie au moins la question de la pratique coopérative dans des termes de sociologie des organisations à travers la construction

des systèmes d'action concrets (Crozier, M., Friedberg, E., 1977) et dans les termes de la théorie des conventions en étudiant les rencontres des logiques d'action. Ces usages, et d'autres que l'on trouverait dans la sociologie du travail ou la sociologie des organisations, la socio-économie de l'entreprise, ne constituent pas un ensemble unifié, mais ils ont en commun de définir la coopération par rapport à l'organisation de travail. Enfin, de tout temps, le terme même de coopération est utilisé de façon générique (voir par exemple Amadieu, 1993, et Bernoux, 1995).

Cette coopération « de sens commun » peut être définie comme l'activité coordonnée d'acteurs poursuivant des objectifs différents et visant l'établissement de règles communes. La coopération est opposable à la concurrence ou à la compétition.

Parallèlement, depuis plus d'un siècle et demi, le concept de coopération a été largement étudié par les « coopérateurs », qui définissent une tradition de pensée ignorée par la sociologie et l'économie académique.

La coopération au sens spécifique du mouvement coopératif

Le terme s'applique ici à un type particulier d'entreprise. « *Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement* » (Alliance coopérative internationale, 1996). La coopérative répond ainsi à l'intérêt collectif de ses membres (Fauquet, 1935). La coopération concerne ici l'action collective des membres associés et non l'organisation du travail, à l'exception du cas particulier des sociétés coopératives ouvrières de production (Scop) pour la seule raison que leurs sociétaires sont également leurs salariés. Les premiers théoriciens de la tradition de pensée utopique définissent en réalité la coopération selon le sens commun : en 1844, R. Owen oppose au système individualiste de concurrence le système de coopération mutuelle (Owen, 1844). Mais l'évolution coopérative, et particulièrement la « *révision déchirante* », selon les termes de C. Gide, qui vit l'éviction des salariés et le sociétariat des seuls consommateurs, réduisit le sens de la coopération à celui du sociétariat, nommés d'ailleurs de façon équivalente « sociétaires » ou « coopérateurs ». Cet usage du terme peut être défini comme le « sens spécifique » de la coopération. Aucune réflexion sociologique récente n'établit un lien entre les deux usages, commun et spécifique, du terme⁽²⁾. Or, l'origine commune de ces deux sens dans l'œuvre de Robert Owen indique que le rétablissement d'un sens commun peut aider l'économie sociale à mieux définir le champ de ses pratiques, par exemple en incluant les formes d'organisation du travail originales, de nouvelles constructions sociales de marchés, l'établissement de liens préférentiels avec des partenaires, etc.

Inversement, on peut faire l'hypothèse que c'est précisément l'abandon d'un nombre croissant de champs d'application des principes coopératifs qui amena tout au long du XX^e siècle l'économie sociale historique à ne plus se considérer en des termes d'alternative.

(2) La moins ancienne, à notre connaissance, est celle d'H. Desroche. La perspective de recherche d'H. Desroche se centre sur la coopérative communautaire, et plus spécifiquement sur ses utopies.

L'économie sociale historique

Quand le mouvement coopératif abandonne la perspective alternative

L'économie sociale s'est d'abord pensée comme un mouvement alternatif. Des associations ouvrières de production jusqu'à la grande utopie de la république coopérative de Gide, l'économie sociale ambitionne de résister à l'essor du capitalisme, de le dépasser et de le faire disparaître. Le temps de la coopération de production définit une alternative à l'échelon de la communauté des personnes et de l'entreprise : communauté professionnelle pour les associations ouvrières de production ou communautés de voisinage pour des associations mutualistes, par exemple. Ces communautés définissent une alternative en ce qu'elles cherchent à définir les règles solidaires d'un autre fonctionnement économique et social, règles qu'elles appliquent dans plusieurs champs à la fois : production, habitat, consommation, syndicat... Leur multifonctionnalité éclate après 1848, et les coopératives de production s'intègrent progressivement dans l'économie.

La coopération de consommation développe une économie alternative de grande échelle, selon l'utopie d'une macro-république coopérative énoncée par Gide en 1889 : développer les magasins, réaliser des magasins de gros, prendre la production industrielle, puis racheter les terres. Le projet prend forme en Grande-Bretagne, puis en France, et simultanément la coopération de consommation peut soutenir les ouvriers en grève en différents pays, fonder une alliance internationale, créer des universités populaires, des maisons d'édition, des cinémas..., bref, une vraie culture de l'alternative. Mais son ambition de remplacer le capitalisme est finalement assez vite déçue – dès l'entre-deux-guerres –, même si le mouvement des coopératives de consommateurs va perdurer et avoir de belles années jusqu'après la Seconde Guerre.

Dès la veille de la Seconde Guerre mondiale, le mouvement se pense progressivement de plus en plus comme un secteur à côté des trois autres secteurs, capitaliste, public et proprement privé, comme l'énonce G. Fauquet dès 1935. C. Viennet est l'auteur qui, après la guerre, revendique le plus nettement cette place fonctionnelle de la coopération, et il avait la critique féroce envers ceux qui pensaient l'économie sociale en termes d'alternative. La puissance de son analyse, adossée à celle de Fauquet, marque toute la seconde moitié du XX^e siècle.

Depuis la fin des années 60, on a observé deux ensembles de mouvements : l'émergence d'une nouvelle économie sociale et solidaire et une évolution très rapide et contradictoire de l'économie sociale historique.

L'essor récent de cette nouvelle économie sociale questionne certains principes coopératifs et surtout les pratiques de certaines coopératives historiques. Mais on ne peut pas pour autant opposer, comme des esprits complaisants aiment le penser, d'un côté une ancienne économie sociale qui serait régulatrice et de l'autre une nouvelle économie qui serait alternative (ou le contraire).

L'intégration économique

L'économie sociale historique a connu une phase d'intégration forte dans l'économie générale au lendemain de la Seconde Guerre et jusque dans les années 80 au prix d'un affaiblissement des spécificités des entreprises, et qui a pesé sur l'évolution de la conception que cette économie a d'elle-même, conception devenue largement réformatrice. Parmi ces évolutions, on peut noter :

- un alignement de leurs produits sur les produits des entreprises capitalistes ;
- une logique de croissance du chiffre ;
- une politique de développement réalisée au détriment des investissements spécifiques, dans la formation par exemple, et en particulier la formation des administrateurs ;
- un affaiblissement de la participation des associés et des élus ;
- un pouvoir croissant des dirigeants salariés ;
- un recrutement sur la compétence et non sur la culture d'entreprise d'économie sociale ;
- un élargissement des écarts de salaire ;
- la croissance externe débouchant sur des formes holdings avec des SA parfois plus puissantes que la société coopérative mère.

On a pu parler, surtout pour les coopératives bancaires et agricoles, d'un phénomène de banalisation (J. Moreau), voire de mutation (C. Vienney). Dans les coopératives agricoles, certains principes fondateurs – comme ceux de l'exclusivisme ou de l'acapitalisme – sont moins respectés, voire plus du tout (Mauget, R., Koulytchisky, S., 2003). Dans les coopératives bancaires, les opérations bancaires poursuivent des finalités autres que celles des membres initiaux, plus compréhensibles à partir d'une approche en termes de croissance économique pure qu'en termes de services aux sociétaires.

L'une des difficultés majeures pour dépasser ce problème réside dans la conception du marché. Plusieurs auteurs – C. Vienney, M. Parodi, D. Côté, S. Koulytchisky, R. Mauget, Y. Lévi, J. Defourny, D. Demoustier – ont montré que la place du marché est centrale pour expliquer l'évolution coopérative, et cette question est une interrogation majeure, considérée comme prioritaire par l'Alliance coopérative internationale (Zévi, A., Monzon Campos, J.-L., 1995 ; Spear, R., 1996 ; Chomel, A., Vienney, C., 1996 ; Côté, D., 2001). Le problème du marché est abordé en termes d'adaptation, mais aussi en termes de participation coopérative à la construction du marché. Ce type d'approche a été ouvert par Lambert et Peters (Lambert, P., Peters, W., 1972) et par F. Perroux (Perroux, F., 1976). Les auteurs montrent, d'une part, que le prix ne naît pas exclusivement du marché et, d'autre part, que la répartition des moyens de production échappe aux coûts relatifs des ressources et est largement déterminée par les politiques de multinationales. Depuis ces travaux, plusieurs courants de la science économique et de la socio-économie ont renouvelé le questionnement sur la formation des marchés, en

particulier la théorie de la régulation, la théorie des marchés fermés et la théorie des conventions, théories auxquelles les dirigeants et chercheurs de l'économie sociale et solidaire ont recours, afin de mieux comprendre ce qui leur arrive.

Il ne faut en effet pas croire que les évolutions rapidement évoquées ci-dessus se sont imposées d'elles-mêmes, comme des voies évidentes et respectables. Que ce soit au niveau du recrutement, des salaires, de la croissance, de la répartition des excédents, de nombreux débats ont lieu. Mais on observe bien le déplacement des questionnements à mesure que la définition des règles du marché échappe aux entreprises d'économie sociale. Il faut avant tout faire face : permettre à l'entreprise de durer, satisfaire les sociétaires qui sont aussi et de plus en plus surtout des clients, négocier avec des salariés. Que ce soit sur le plan des produits ou sur le plan des salaires et des conditions de travail, il faut être en mesure de proposer aussi bien et si possible mieux que la concurrence. L'économie sociale était-elle (est-elle) capable de susciter l'essor de marchés internes et d'autres formes de régulation ?

Aujourd'hui : une croisée de chemins

On observe cependant depuis quelques années de nouvelles pratiques de cette économie sociale historique :

- des recrutements intégrant un positionnement sur les valeurs (Scop, mutuelles) ;
- des programmes de formation des salariés et des administrateurs (Scop, mutuelles) ;
- un renforcement de la participation (Scop) ;
- concernant les pratiques bancaires, l'émergence de pratiques solidaires avec des populations défavorisées ou la promotion de banques alternatives (crédit coopératif) ;
- concernant les coopératives agricoles, mais également des mutuelles d'assurances, une réflexion et la mise en œuvre du « bilan sociétal » (Cariou, Y., 2002 ; Chomel, C., Couturier, J., 2003) ;
- la réorganisation de la représentation démocratique dans de grandes structures fédératives (des mutuelles régionales) ;
- une inscription dans un développement plus territorial et moins sectoriel, témoignant d'une recherche de réappropriation des marchés par les acteurs locaux (dans les Cuma, par exemple, mais aussi des Scop) ;
- la promotion (par la publicité grand public, par exemple) de la coopération et de l'économie sociale comme alternative (mutuelles d'assurances, crédit coopératif) ;
- la présentation de listes spécifiques de l'économie sociale aux élections prud'homales.

Ces nouvelles évolutions ne concernent pas toutes les entreprises d'économie sociale, mais il est indéniable que nombre d'entre elles considèrent aujourd'hui plus qu'hier que leur avenir s'inscrit dans une démarche d'économie non capitaliste.

La nouvelle économie sociale

Une nouvelle alternative ?

La nouvelle économie sociale et solidaire constitue-t-elle une alternative ? On ne peut répondre à cette question de façon univoque dans la mesure où la nouvelle économie sociale ne constitue pas un ensemble unifié. On peut sans doute détecter trois temps principaux dans l'émergence de la nouvelle économie sociale et solidaire : une vague de création de coopératives alternatives dans les années 70 et au début des années 80 ; puis, l'essor d'associations à finalité sociale depuis les années 80 ; enfin, depuis le milieu des années 90, une nouvelle vague de création coopérative plus intégrée que la première, à travers par exemple les coopératives d'activités et d'emploi et les Scic.

Les initiatives de la première vague, celle des années 70, étaient assurément dans une logique alternative. Si la majorité d'entre elles l'étaient sans doute trop pour vivre durablement (Hervieu, B., Léger, D., 1979), elles trouvent leur prolongement dans une « économie alternative » qui se réfère à l'utopie créatrice (Drakulic, S., 1990) et revendique la possibilité d'une « autre voie » de développement fondée sur « *l'autogestion, la solidarité et l'autonomie* » (Outrequin, P., Potier, A., Sauvage, P., 1986).

Les entreprises sociales (Borzaga, C., Defourny, J., Adam, S., 2001 ; Draperi, J.-F., Jan, L., 2003) qui représentent la composante la plus importante de la nouvelle économie sociale sont loin au premier abord de l'utopie alternative qui a inspiré les premières associations coopératives et mutualistes, puis les coopératives de consommation. Elles s'appuient largement sur l'État (alors que l'économie sociale historique revendique l'indépendance économique et politique), s'adressent fréquemment à des tiers non sociétaires (alors que l'économie sociale historique est au service de ses membres) et, revendiquant une économie plurielle, ne prétendent pas remplacer toute l'économie (alors que l'économie sociale historique avait vocation, à sa naissance, à se substituer à l'économie dominante). Cette économie de solidarité n'est donc pas alternative au sens classique de l'économie sociale. L'approche française qui l'a définie en premier lieu comme une économie solidaire a mis en avant plusieurs de ces aspects – l'hybridation des ressources et le service d'intérêt général en particulier. Sous cet angle, la nouvelle économie sociale s'inscrit effectivement, plus que l'économie sociale historique à sa naissance, dans une perspective régulatrice prolongeant l'action d'un État-providence en crise.

Les nouvelles coopératives (Barras, B., 2003 ; Coopérer pour entreprendre, 2000) intervenant dans le champ du développement local et durable, l'échange équitable, la production de services, la distribution, l'habitat, de même que les coopératives d'activité et d'emploi se distinguent des entreprises sociales aussi bien dans leur relation à l'État que dans leur situation sur le marché économique. Se fondant sur le volontariat et sur l'indépendance, elles se reconnaissent largement dans la démarche utopique et alternative héritée du XIX^e siècle.

Toutefois, l'économie alternative, les entreprises sociales et les nouvelles coopératives partagent également des traits communs qui simultanément permettent de les distinguer de l'économie sociale historique. Elles questionnent en effet certains fondements de l'entreprise classique : elles participent à la conception de métiers nouveaux incluant une activité du secteur tertiaire relationnel, elles s'appuient largement sur l'engagement bénévole, elles tentent de promouvoir une organisation du travail moins hiérarchique, elles promeuvent largement la formation de leurs membres. Paradoxalement, au sein de formes juridiques qui ne favorisent pas la participation des salariés – que ce soit la SARL ou l'association –, les pratiques de management des entreprises de la nouvelle économie sociale et solidaire accordent fréquemment une grande attention aux salariés. De même, l'engagement volontaire a littéralement explosé dans les associations nouvelles alors que l'on connaît une crise de l'engagement militant dans de nombreuses entreprises historiques de l'économie sociale. Cet engagement est d'autant plus intéressant que ces pratiques furent pour partie celles de l'économie sociale historique

Les risques d'isomorphisme

Il serait cependant illusoire de penser que la nouvelle économie sociale soit à l'abri des menaces qui pèsent sur l'économie sociale historique. Les pressions à la fois marchandes et administratives qui pèsent sur les services de proximité, sur les régies de quartier, sur les entreprises d'insertion, et plus largement sur les organismes d'intervention sociale, provoquent un processus que B. Enjolras a analysé en termes d'isomorphisme institutionnel⁽³⁾. Concernant les associations intervenant en relation étroite avec l'Etat, on peut parler d'isomorphisme coercitif, dont l'évaluation est l'outil majeur ; secondairement, on observe un isomorphisme professionnel. Mais les associations dont l'activité économique est importante et dont les cadres sont maintenant de plus en plus fréquemment formés au sein de grandes écoles de commerce – ou dans des formations supérieures de cadres sociaux ayant assimilé les normes comptables et gestionnaires de l'entreprise – sont-elles à l'abri du mimétisme de l'entreprise ? Leur situation est-elle si différente de celles des coopératives, et désormais des mutuelles ? Le partage d'une utopie commune de changement social et de valeurs proches incite à penser au contraire que nul groupement n'est à tout à fait à l'abri du risque d'isomorphisme ou de banalisation. Face à ce constat, qui concerne l'ensemble de l'économie sociale – historique et nouvelle –, quels sont les facteurs de maintien des pratiques coopératives ?

(3) Enjolras reprend le terme chez Di Maggio et Powell (dans un article paru dans l'*American Sociological Review* en 1983) : l'isomorphisme institutionnel est un « *processus contraignant qui force une unité dans une population à ressembler aux autres unités de cette population qui font face aux mêmes ensembles de conditions environnementales* » (cité par Enjolras, B., 1996).

Régulation et innovation

La personnalité des présidents et des directeurs, des marchés plus ou moins difficiles, la taille des organisations, leur âge constituent les indicateurs les plus fréquemment mis en avant pour expliquer le risque de banalisation des entreprises d'économie sociale. Sans minimiser ces différentes données,

on souhaite ici souligner l'importance d'un facteur relativement peu souvent évoqué : les relations entre les membres.

L'analyse de la démutualisation de grandes coopératives anglaises montre que, pour qu'une coopérative ou une mutuelle disparaisse, il suffit que la majorité des membres récupèrent leur part de capital. Généralement, il existe de bonnes raisons pour que les sociétaires aient l'idée de récupérer le capital et les réserves et de les placer ensuite en Bourse. L'une de ces raisons est nécessaire : il faut que les membres conçoivent une idée marchande de leur rapport à l'entreprise avant une idée sociétaire.

Mais s'il suffit que les membres considèrent que cette entreprise soit en premier lieu une association de capitaux pour qu'ils s'invitent à la vendre, il a suffi, à l'inverse, à la Cooperative Wholesale Society, par exemple, que les membres se mobilisent pour qu'ils gardent leur coopérative (Melmoth, G., 1999). Si des coopérateurs acceptent la démutualisation, c'est sans doute parce que leur coopérative ne fonctionnait déjà plus comme une coopérative et que, finalement, la démutualisation vient en quelque sorte mettre en cohérence les règles de contrôle (liées au statut) avec les règles autonomes (liées aux pratiques) [Reynaud, J.-D., 1988], ce qui finalement clarifie les choses. Cette histoire laisse penser – au prix d'un raccourci sociologique sans doute abusif – que les hommes se donnent les règles économiques qui leur conviennent. Si tous les membres d'une coopérative se considèrent comme clients et seulement comme clients et s'ils ont la même attitude que celle qu'ils adopteraient vis-à-vis d'une entreprise classique, alors la coopérative risque fort de voir des règles de contrôle de nature capitaliste peser comme une contrainte sur ses règles coopératives autonomes. Les pratiques coopératives se disjoignent dès lors du statut coopératif, ce qui peut aboutir, à l'occasion d'une nouvelle tension sociale ou d'un accroissement de la pression économique ou encore d'une réforme juridique, à la remise en question du statut. Dès lors qu'un hiatus apparaît entre le statut et les pratiques, le mouvement le plus fréquent qui permet la résolution de ce hiatus est celui d'un changement de statut plutôt que de réémergence de pratiques coopératives (Chomel, A., Vienney, C., 1996). Ce processus n'est cependant pas inéluctable et la réémergence de pratiques coopératives est rendue possible par l'expression de processus d'innovations. L'innovation est l'alternative à la banalisation statutaire. Elle suppose généralement la reconnaissance d'un désordre créateur (Alter, N., 1993) et une plus grande place laissée à la régulation autonome, selon les termes de J.-D. Reynaud. Elle suppose aussi une volonté de changement et d'apprentissage collectif (Crozier, M., Friedberg, E., 1977). Au-delà des nécessaires protection et extension des statuts, il s'agit de produire des nouvelles règles coopératives. L'innovation coopérative établit une continuité entre les valeurs et le droit, entre l'utopie de changement social et les contraintes socio-économiques. Comme l'a montré l'expérience des coopératives sociales italiennes (Zandonai, F., 2002; Borzaga, C., 1997), ces nouvelles règles préfigurent le droit de demain, celui-ci instituant généralement des pratiques innovantes déjà à l'œuvre sur le terrain. Pour cette raison, ces innovations pourraient être définies comme des innovations de « régulation coopérative ».

Cette présentation, rapide et qu'il faudrait nuancer, visait à introduire une lecture des problèmes d'isomorphisme ou de banalisation, qui sont susceptibles de toucher l'ensemble de l'économie sociale et solidaire, en termes d'innovations et de régulation coopérative.

● Conclusion : la coopération est un apprentissage

Le problème majeur auquel sont confrontées les entreprises d'économie sociale est de définir des règles de fonctionnement coopératif, en harmonie avec les valeurs et les principes de l'économie sociale, règles qui résistent à la permanente incursion dans l'entreprise de règles dominantes concurrentes. Les transformations successives de l'économie sociale historique, son évolution actuelle, les conditions de transformation de la nouvelle économie sociale indiquent que les règles coopératives ne peuvent être produites que par la coopération entre les membres, acte par lequel s'édifient les conventions et les règles socio-économiques fondant l'action collective. Loin de constituer des habitudes acquises, les conventions qui permettent la coopération – dans le travail, dans l'organisation de l'entreprise, dans la construction sociale et économique des marchés – sont négociées en permanence. La coopération prend du temps et est en permanence remise en question. Elle nécessite de la part de ses acteurs un acte d'apprentissage mutuel et une recherche permanente d'innovations de régulations alternatives. ●

Bibliographie

- Alliance coopérative internationale**, « Déclaration sur l'identité coopérative internationale du congrès de Manchester (1995) », in ACI, *Les principes coopératifs*, Genève, 1996.
- Alter, N.**, « Innovation et organisation : deux légitimités en concurrence », *Revue française de sociologie*, XXXIV-2, 1993, pp. 175-197.
- Amadiou, J.-F.**, *Organisation et travail, coopération, conflit et marchandage*, Vuibert, 1993.
- Aoki, M.**, *Economie japonaise, information, motivation et marchandage*, Paris, Economica, 1991.
- Barras, B.**, *Moutons rebelles*, éd. Repas, 2003.
- Bernoux, P.**, *La sociologie des entreprises*, Points Seuil, 1995.
- Bloch, E.**, *Le principe espérance*, Gallimard, NRF Gallimard, 1982 (éd. allemande 1959), tome II, p. 214.
- Bloch, E.**, *L'athéisme dans le christianisme*, NRF Gallimard, 1978 (éd. allemande 1968)
- Borzaga, C.**, « L'évolution de la coopération sociale en Italie », *Recma*, n° 266, 1997.
- Borzaga, C., Defourny, J., Adam, S.**, *The emergence of the social enterprise*, Routledge, London, 2001.
- Cariou, Y.**, « Le bilan sociétal de la coopération agricole, un outil pour définir un projet coopératif adapté au monde contemporain », DESS, Collège coopératif en Bretagne, Rennes 2, nov. 2002.
- Chomel, A., Vienney, C.**, « La continuité au risque de l'irréalité », *Recma*, n° 260, 2^e trim. 1996.
- Crozier, M., Friedberg, E.**, *L'acteur et le système*, Seuil, 1977.
- Chomel, C., Couturier, J.**, « La démarche de bilan sociétal développée par les coopératives agricoles françaises », in *Les coopératives entre territoires et mondialisation*, L'Harmattan-IES, 2003.
- Coopérer pour entreprendre**, « Les coopératives d'activité », *Economie et Humanisme*, 2000.
- Dadot, M.**, « La coopération », in Akoun, A., Ansart, P., *Dictionnaire de sociologie*, Robert, Le Seuil, 1999, pp. 116-117.
- Desroche, H.**, « Problèmes inactuels de la coopération ouvrière de production », in *Les problèmes actuels du mouvement coopératif*, Heiligenstein, Ed. de l'Institut des études coopératives, 1964, pp. 30-31.
- Desroche, H.**, *Sociologie de l'espérance*, Calmann Levy, 1973, p. 58.
- Desroche, H.**, *Sociologie de l'espérance*, Calmann Levy, 1976, p. 102.
- Desroche, H.**, *La société festive, du fouriérisme écrit aux fouriérismes pratiqués*, Le Seuil, 1976.
- Desroche, H.**, *Les utopismes sociaux*, Sédés, 1981, p. 275.
- Detilleux, J.-C., Soulage F.**, « Banalisation et spécificité des banques coopératives », *Recma*, n° 246, 1992.
- Drakulic, S.**, « Economie alternative entre capitalisme et utopie », *RES*, n° XX, juin 1990, pp. 169-197.
- Drapéri, J.-F., Jan, L.**, « L'entreprise sociale en France, entre économie sociale et action sociale », *Recma*, n° 288, avril 2003.
- Dumont, L.**, *Homo aequalis, genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Gallimard, 1977.
- Durkheim, E.**, *De la division du travail social*, Puf, 1986 (première édition 1893), p. 403.
- Duveau, G.**, « Utopie et planification », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1954, vol. XVII, pp. 75-92.
- Duveau, G.**, *Sociologie de l'utopie et autres essais*, Puf, 1961, p. 22.
- Duveau, G.**, *La résurrection de l'utopie*, Puf, 1958, p. 50.
- Enjolras, B.**, 1996, « Associations et isomorphisme institutionnel », *Recma*, n° 261, 1996, p. 74.
- Fauquet, G.**, *Le secteur coopératif*, (1935), AISCN, 1965.
- Hervieu, B., Léger, D.**, *Le retour à la nature*, Le Seuil, 1979.
- Lambert, P.**, *Annales de l'économie collective*, Genève, août-nov. 1958, n° 542-545.

Lambert, P., Peters, W., *Les entreprises multinationales et le mouvement coopératif international : les impératifs financiers et de gestion, rapport à l'ACI*, Varsovie, 1972.

Marrey, B., « Les réalisations des utopistes dans les travaux publics et l'architecture, 1840-1848 », in *Les utopismes sociaux*, Sedes, 1981.

Marx, K., *Le capital*, livre premier, Puf, La Pléiade (première édition 1867), p. 863.

Mauget, R., Koulytchizky, S., « Un siècle de développement des coopératives agricoles en France », in *Les coopératives entre territoires et mondialisation*, L'Harmattan-IES, 2003, pp. 51-76.

Melmoth, G., « Les stratégies de CWS face à la tentative de rachat des coopératives de consommateurs », *Recma*, n° 271, 1999.

Outrequin, P., Potier, A., Sauvage, P., *Les entreprises alternatives*, Syros-Aldée, 1986, p. 5.

Owen, R., *The New Moral World*, 1844. *Textes choisis*, Ed. sociales, 1963.

Sainsaulieu, R., Tixier, P.-E., Marty, M.-O., *La démocratie en entreprise*, Librairie des Méridiens, 1983, p. 238.

Reynaud, J.-D., « Régulation de contrôle et régulation autonome dans les organisations », *Revue française de sociologie*, janv.-mars 1988, XXIX-1.

Reynaud, J.-D., *Les règles du jeu, l'action collective et la régulation sociale*, A. Colin, 1989.

Sen, A., *Ethique et économie*, Puf, 1993, éd. originale Blackwell Publishers, Oxford, 1991, pp. 5-6.

Spear, R. (coordinateur), *Co-operative innovation and change*, Rec, ACI, rapport de Tartu (Estonie), 26-29 sept. 1996.

Taylor, F.-W., *La direction scientifique des entreprises*, Dunod, 1957 (première édition 1911), p. 69.

Viennet, C., *L'économie sociale*, La Découverte, 1994.

Zandonai, F., « La coopération sociale en Italie, entre consolidation et transformation », *Recma*, n° 286, nov. 2002, pp. 23-35.

Zévi, A., Monzon Campos, J.-L., *Coopératives, marchés, principes coopératifs*, De Boeck-Cirié, 1995.